

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 33 A

Au premier alinéa de l'alinéa 24, après le mot :

« géolocalisées »

insérer les mots :

« et décrites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe pas à ce jour d'observatoire des mesures compensatoires. Ces dispositifs de compensation doivent être améliorés en termes de visibilité et de lisibilité par le grand public.

Cet amendement vise à améliorer la transparence, le suivi et la description précise des mesures compensatoires.